

**Décision n° 2021/10-03
relative à l'accréditation de
l'École d'ingénieurs de Purpan
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École d'ingénieurs de Purpan
Sigle :	EI Purpan
Nom d'usage :	EI Purpan
Type :	Privé sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture
Académie :	Toulouse
Site(s) de l'école :	Toulouse

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2020/09-01, n°2017/04-08

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs de Purpan ;
- Vu le rapport établi par Nathalie CAYOT (membre de la CTI et rapporteure principale), Fabrice LOSSON (membre de la CTI et co-rapporteur), Didier BONNET (expert auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 octobre 2021 ;
- Entendus Monsieur Didier KLEIBER, Directeur de l'enseignement de l'École d'ingénieurs de Purpan et Madame Coraline NANCHE, Directrice des formations par alternance et continue de l'École d'ingénieurs de Purpan ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2025-2026	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Identifier un responsable de parcours FISA ;
- Améliorer le syllabus en indiquant une estimation du temps de travail personnel de l'étudiant et en identifiant clairement les ECTS acquis spécifiquement en entreprise ;
- Expliciter l'organisation du recrutement des apprentis et les critères d'admission ;
- Mettre la mobilité sortante des apprentis en conformité avec R&O et préciser dans le règlement des études les obligations de mobilité internationale ;
- Préciser dans le règlement des études l'obligation de mission en entreprise pour les apprentis en contrat avec un organisme de recherche.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 12 octobre 2021

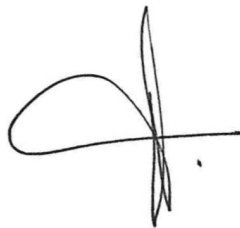
En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Marie-Madeleine LE MARC, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Gilles SAINTEMARIE et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2021

La rapporteure principale
Nathalie CAYOT



Le greffe



La présidente
Elisabeth CRÉPON

